

Autorisation de signature des Conditions Générales d'Abonnement (CGA) du GIP RGD Savoie Mont Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer les Conditions Générales d'Abonnement (CGA) du GIP RGD Savoie Mont Blanc, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration de ce groupement en juillet 2025.

ARTICLE 2 – De signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 27 octobre 2025

Yannick AMET
Président





Conditions Générales d'Abonnement (CGA)
Groupement d'intérêt public
Régie de Gestion des Données
Savoie Mont Blanc

Définitions :

Géo-services : Services numériques mis à disposition par la RGD Savoie Mont Blanc. Ces services peuvent être hébergés (Saas) ou installés chez l'abonné.

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement (CGA) ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition des (géo)services du Groupement d'Intérêt Public RGD SAVOIE MONT BLANC. Il précise les conditions d'utilisation par les structures abonnées à ces services.

Article 2 : Acceptation des CGA

L'utilisation des services du GIP RGD Savoie Mont Blanc implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGA par les collectivités utilisatrices.

Article 3 : Géo-services proposés

Le GIP RGD Savoie Mont Blanc met à disposition des collectivités de Savoie et de Haute-Savoie des Géo-services mutualisés, moyennant un abonnement dont le montant est défini selon des critères de calcul votés en conseil d'administration. La liste (évolutive) de ces Géo-services est consultable sur le site Internet. <https://www.rgd.fr/>

Les Géo-services proposés par la RGD Savoie Mont Blanc permettent :

- La consultation, création et la mise à jour de données
- Le téléchargement de données,
- L'édition de cartes sous forme papier ou numériques (image, PDF...).
- La gestion de dossier de demande d'autorisation de droit des sols
- La gestion de demande d'avis pour autorisation de droit d'urbanisme
- La saisine par voie électronique
- La gestion de déclaration de type DT-DICT-ATU
- La génération de déclaration de type DT-DICT-ATU
- La gestion de cimetières
- La gestion d'installations d'assainissement
- Autres services numériques

L'accès aux Géo-services est réservé aux structures abonnées de la RGD Savoie Mont Blanc. Il se fait via un compte utilisateur nominatif (login et mot de passe) accordé par la RGD Savoie Mont Blanc.

L'accès est **personnalisé** avec les données propres aux compétences et territoire de chaque structure abonnée.

Les Géo-services souscrits par l'abonné sont précisés dans l'annexe 1. A terme, ils pourraient être consultables via un espace abonné.

La gestion des authentifications sur les Géo-services sera compatible Proconnect, permettant ainsi à tout utilisateur de se connecter sur des sites publics compatibles avec ce protocole d'identification.

Article 4 : Souscription et durée d'abonnement aux Géo-services

L'abonnement aux services du GIP RGD Savoie Mont Blanc est souscrit pour une durée initiale d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Chaque abonnement est aligné sur l'année civile, conformément aux règles budgétaires du GIP. Pour tout abonnement souscrit en cours d'année, le coût de l'abonnement est proratisé lors de la première année de souscription.

Les abonnements sont revalorisés chaque année, étant soumis à l'indice Syntec. Ils peuvent être également révisés par une décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Modification des CGA

Le Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont Blanc se réserve le droit de modifier les présentes CGA à tout moment pour les adapter aux modifications législatives et réglementaires, ou modifier les fonctionnalités proposées dans le cadre des services. Les modifications seront notifiées aux collectivités membres par tout moyen approprié.

En cas de modifications des CGA, il sera demandé à l'abonné, avant toute utilisation des services de valider en ligne la nouvelle version des CGA après en avoir pris connaissance.

En cas de désaccord, l'abonné pourra en faire part à la RGD Savoie Mont Blanc qui procédera à la clôture et à la résiliation de son abonnement (Article 12).

Article 6 : Responsabilité des parties

6.1 Engagement des abonnés aux Géo-services

Le représentant légal de la structure abonnée aux géo-service(s) désigne un ou plusieurs « référents RGD » au sein de sa structure.

Le référent est chargé de communiquer à la RGD la liste détaillée des utilisateurs (avec les informations d'identification requises) pouvant accéder aux géo-services.

Le référent est tenu d'informer la RGD de tout changement dans la liste des comptes utilisateurs. Ce point est essentiel pour garantir la sécurisation et la confidentialité de certaines données, en particulier nominatives, dont les règles de diffusion sont strictement encadrées par le producteur (DGFIP).

La création de compte n'est possible qu'en fournissant un courriel professionnel, contenant le nom de domaine de la structure, ainsi qu'un détail des nom, prénom et fonction de l'utilisateur.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage qu'il fait des fonctionnalités et données proposées par les différents Géo-services.

L'utilisateur doit veiller à préserver la sécurité et la confidentialité de son mot de passe et est responsable de toute activité effectuée via son compte de connexion.

L'utilisateur s'engage à utiliser un matériel ne contenant pas de virus et un navigateur internet à jour. L'utilisateur reconnaît expressément que l'utilisation des Géo-services relève de sa propre responsabilité.

L'utilisateur certifie l'exactitude et la véracité des informations et justificatifs fournis et s'engage à agir de bonne foi dans le cadre de l'utilisation des différents Géo-services de la RGD Savoie Mont Blanc. L'utilisateur s'engage notamment à ne pas commettre sur ces Géo-services des actes illicites ou fautifs notamment tout acte portant atteinte aux droits et intérêts de la RGD Savoie Mont Blanc, ou de tierces personnes.

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser les données aux seules fins de l'exercice de sa mission de service public n'ayant pas un caractère industriel ou commercial.

- Ne pas omettre les mentions obligatoires liées aux contraintes de certaines données ainsi que la date de réutilisation de la donnée et la représentation des données quel qu'en soit le support.
- Respecter l'intégrité des données consultables sur les Géo-services de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles et les droits de diffusion.
- Reconnaître que les données mises en consultation via les Géo-services par la RGD Savoie Mont Blanc ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire.
- Informer la RGD Savoie Mont Blanc de toute démarche visant à la constitution des données dont il envisage l'intégration aux Géo-services, afin d'éviter toute contrainte au moment de l'intégration dans la base de données géographiques administrée par la RGD Savoie Mont Blanc.
- Ne pas tenir pour responsable la RGD Savoie Mont Blanc sur d'éventuels problèmes relatifs à la qualité des données transmises par l'utilisateur, laquelle n'exerce aucun contrôle sur lesdites données.
- Porter la responsabilité pleine et entière de l'exactitude et de la mise à jour des données qu'il transmet à la RGD Savoie Mont Blanc pour intégration.
- Ne pas enregistrer d'information discriminatoire à caractère racial, ethnique ou religieux dans les couches personnalisées.
- Informer le support technique de la RGD de tout départ ou changement d'utilisateur de géo-service(s).

6.2 Engagement de la RGD Savoie Mont Blanc

La RGD Savoie Mont Blanc s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité des services. Toutefois, la responsabilité du GIP ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté (défaillance de la connexion Internet, intempéries, incendies ...). La RGD s'assure de :

- Fournir un accès sécurisé par double authentification,
- Prévenir à l'avance l'utilisateur de toute interruption des Géo-services pour la réalisation d'opérations de maintenance planifiées,
- Rétablir toute interruption de services dans les plus brefs délais,
- Sauvegarder les systèmes et données mis en œuvre,
- Respecter l'intégrité des données transmises par l'utilisateur pour leur intégration aux Géo-services , de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles,
- Respecter les conditions d'usage et de diffusions des données transmises par l'utilisateur,
- Héberger et mettre à disposition dans les meilleurs délais les données que l'utilisateur aura transmises, sous réserve de conformité et de qualité,
- Remettre à l'utilisateur et les supprimer de sa base de données, dès qu'il en formulera la demande, l'ensemble des données au format SIG dont il est propriétaire.

Article 7 : Maintenance et modalités d'assistance

Les prestations de maintenance-assistance fournies par la RGD Savoie Mont Blanc s'appliquent à l'ensemble des Géo-services proposés.

Les prestations de maintenance comprennent :

7.1 Maintenance corrective

Les éventuels dysfonctionnements sont résolus dans les plus brefs délais. La RGD Savoie Mont Blanc s'engage à tout mettre en œuvre afin de perturber le moins possible le service.

La RGD Savoie Mont Blanc peut momentanément suspendre l'accès aux Géo-services pour procéder à des opérations de maintenance informatique.

7.2 Maintenance évolutive

L'abonné bénéficie des améliorations techniques et fonctionnelles apportées aux solutions logicielles de manière continue par les éditeurs avec lesquels la RGD contractualise par le biais de marchés publics.

Dans le cas d'un changement majeur de version, des frais d'évolution peuvent être répercutés sur l'abonnement, dans le respect des règles de mutualisation des coûts.

7.3 Les prestations de maintenance ne comprennent pas :

- Les formations pour les évolutions des logiciels dues aux changements de la législation ou de la réglementation.
- La réinstallation de logiciels à la suite d'un changement de poste (ou serveur) ou tout autre problème de matériel, côté abonné.

7.4 Modalités d'assistance

Chaque abonné aux Géo-services bénéficie d'un service d'assistance à l'utilisation de ces derniers.

L'assistance ne se substitue pas à une formation requise pour une bonne prise en main des outils.

Le support est accessible prioritairement par courriel à l'adresse : support@rgd.fr. La demande sera systématiquement enregistrée dans le logiciel de ticketing mis en œuvre côté RGD, assurant la prise en compte de la demande et son traitement dans les meilleurs délais par un technicien.

L'assistance est également accessible par téléphone chaque jour, du **lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h30**, sauf le lundi matin, samedi et dimanche et jours fériés.

Le numéro d'appel est le : **04 50 23 94 94** puis suivre les instructions.

7.5 Contacts

Support technique : support@rgd.fr

Description des Géo-services : pôle diffusion 04 50 23 94 94 ou communication@rgd.fr

Modalités comptables : compta@rgd.fr

Les coordonnées des abonnés (nom, prénom, courriel, téléphone) sont enregistrées dans la CRM de la RGD de manière à assurer le suivi, l'assistance et les communications avec ces derniers.

Article 8 : Tarifs et facturation

8.1 Tarifs

Les tarifs des services proposés par le GIP sont disponibles sur le site internet de la RGD (<https://www.rgd.fr/>).

Ils peuvent être révisés par le conseil d'administration du GIP.

Leur montant est cependant revalorisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année, en se basant sur l'indice Syntec pour s'adapter aux variations économiques. La formule de calcul est la suivante :

$P1 = P0 \times (S1 / S0)$ dans laquelle

P1 : Prix révisé

P0 : Prix d'origine

S1 : dernier indice SYNTEC connu au 1^{er} janvier de l'année n+1

S0 : Indice SYNTEC de référence connu au 1^{er} janvier 2025.

8.2 Facturation :

La RGD Savoie Mont Blanc émet ses factures au début de chaque année, terme à échoir.

La facture initiale couvre généralement les frais de mise en service, l'acquisition de la solution logicielle, la formation et l'abonnement proratisés entre la date d'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la fin de l'année civile concernée. Ensuite, les factures successives sont émises au début de chaque année civile.

Toutes les factures sont envoyées par courriel, par courrier ou déposés sur Chorus Pro et font l'objet d'un titre de recette recouvrable par le comptable public.

Des modalités particulières sont prévues :

- Avec la communication d'un code service par l'abonné, sous réserve qu'il soit rendu obligatoire par ce dernier sur Chorus, pour faciliter le fléchage de facture via la plateforme de facturation de l'Etat. Le(s) code(s) services sont enregistrés dans le compte abonné de la RGD.
- Une facilité de règlement est proposée en offrant la possibilité d'une facturation en deux temps lorsque le montant de l'abonnement dépasse 1000 euros annuels.

Les factures sont payables par virement sur le compte dont le numéro apparaît au bas des factures de la RGD Savoie Mont Blanc selon les règles en vigueur concernant les délais de règlement.

8.3 Pénalités

En cas d'impayé, la RGD se réserve la possibilité de suspendre les accès aux Géo-services dans un premier temps, puis les interrompre complètement en cas de non-régularisation.

Cette mesure est mise en œuvre progressivement dès l'instant où le non-règlement est constaté après l'année écoulée. A compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, les comptes sont momentanément désactivés. Au bout de 2 mois ils sont supprimés, le service restant dû pour l'année entamée.

Article 9 : Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle des logiciels mis à disposition par la RGD Savoie Mont Blanc est exclusive. En conséquence, la structure abonnée ne pourra ni céder, ni louer ou communiquer ces logiciels, même à titre gratuit.

Article 10 : Confidentialité des données

L'abonné s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés comme confidentiels par l'autre partie et auxquels elle aurait accès à l'occasion de l'exécution des prestations, objet du présent contrat.

La RGD Savoie Mont Blanc n'est pas responsable de la qualité des données dont elle n'est pas propriétaire. La RGD Savoie Mont Blanc n'exerce aucun contrôle sur ces données. La RGD Savoie Mont Blanc réutilise ces données dans les conditions définies par le producteur de données.

L'utilisation des Géo-services ne confère aucun droit de propriété intellectuelle à l'utilisateur sur les éléments appartenant à la RGD Savoie Mont Blanc.

Toute utilisation non expressément autorisée par la RGD Savoie Mont Blanc est interdite et peut engager la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

La paternité et les usages possibles des données contenues dans les Géo-services sont spécifiés par des licences associées à chaque jeu de données. Le détail des licences est disponible sur le site <https://www.rgd.fr>.

Les données propres à l'utilisateur et transmises à la RGD Savoie Mont Blanc pour intégration, sont la propriété de l'utilisateur.

Article 11 : RGPD

De part sa mission de diffusion et de collecte de données à caractère personnel, la RGD s'engage à respecter les directives du RGPD, notamment :

- La RGD s'assure de la conformité des applications diffusées pour la consultation et les traitements de données,
- L'accès aux données est strictement réservé aux personnes assurant le support technique, ou le cas échéant, et pour une durée limitée, une démonstration du logiciel. La RGD s'assure que le sous-traitant ou prestataire éventuel n'a accès aux données que dans le cadre du support technique,
- La RGD s'assure que l'hébergement des données respecte le RGPD,
- La RGD dispose d'un Délégué à la Protection des Données joignable via : dpo@rgd.fr
- La RGD consigne les traitements qu'elle réalise dans un registre de traitement, diffusable sur demande auprès du DPO (dpo@rgd.fr)
- La RGD sensibilise régulièrement son personnel sur le respect des règles, procède à des contrôles de ses prestataires et sous-traitants, et dispose d'un comité de pilotage qui se réunit une fois par trimestre.
- La RGD s'engage à faire respecter les droits de l'utilisateur relatifs au RGPD (modification, suppression, sort après la mort, durée de conservation) sous réserve que cela n'entrave pas la bonne exécution des missions de la RGD pour déployer ses Géo-services. La demande doit être formulée auprès du DPO de la RGD. L'utilisateur peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle <https://www.cnil.fr>. Les données personnelles collectées par la RGD au titre de l'article 10 sont nécessaires à la gestion de l'abonné, à la conclusion ou l'exécution du contrat.

11.1 Cas dans lesquels La RGD Savoie Mont Blanc est responsable de traitement

La structure abonnée est informée que la RGD est responsable du traitement de données personnelles relatif à la gestion de ses abonnés. Ce traitement est légitime et nécessaire à l'exécution de ses missions.

Les données récoltées sont destinées :

- À la relation et à la communication avec les abonnés,
- Aux échanges comptables et administratifs,

- Aux échanges techniques pour assurer la sécurité des services et d'éventuels prestataires missionnés par la RGD.

Ces traitements sont identifiés dans le registre que tient à jour le DPO de la RGD.

Les données relatives aux abonnés sont conservées durant le temps nécessaire à l'utilisation des Géo-services prolongé de 2 ans à compter de la fin de l'utilisation de ces mêmes services.

11.2 Cas dans lesquels l'abonné est responsable de traitement, et la RGD Savoie Mont Blanc est sous-traitant

Dans le cadre des Géo-services et pour la durée d'utilisation de ces derniers par l'abonné, et/ou sur instruction documentée de l'abonné, la RGD Savoie Mont Blanc est amenée à traiter, héberger, accéder, sauvegarder, restituer des données personnelles pour le compte de l'abonné. A ce titre, la RGD Savoie Mont Blanc a la qualité de sous-traitant au sens du RGPD et ne fait aucun usage personnel desdites données et s'engage à traiter les données pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance.

Elle peut être amenée à sous-traiter une partie de ces traitements et dans ce cas s'assure du respect du RGPD par le prestataire.

L'abonné est seul responsable de traitement, au sens de la Loi Informatique et Libertés n° 7817 du 6 Janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « RGPD »), au titre des données personnelles traitées dans le cadre de l'utilisation du Logiciel en exécution du présent Contrat. Plus généralement, il est seul responsable de l'usage qu'il fait des données, qu'elles soient à caractère personnel ou non. En tant que responsable de traitement, l'abonné doit notamment

- Respecter la loi précitée et le RGPD,
- Effectuer toutes formalités nécessaires lui incombant à ce titre (registres, analyse d'impact, démarches CNIL, etc.),
- Respecter les principes de licéité, loyauté et transparence des traitements précités, la minimisation des données, et les droits des personnes physiques concernées. Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.
- S'assurer de la conformité et du respect du RGPD dans les cas de sous-traitance par la RGD. Cela concerne notamment les applications métiers de gestion des autorisations d'urbanisme (NextAds) de gestion des cimetières (NextCim), et gestion de l'assainissement (R'SPANC, R'SPAC), et toute applications susceptibles d'utiliser des données à caractère personnel.

Article 12 : Modalités de résiliation

Les structures abonnées aux services peuvent résilier leur(s) abonnement(s) à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la fin de la date anniversaire de l'abonnement fixée au 1er janvier de chaque année.

La résiliation doit être notifiée par courrier. Tout abonnement entamé reste dû dans son intégralité.

En cas de non-respect par un utilisateur des obligations indiquées dans la présente convention ou de non règlement dans les délais de l'abonnement au service, le GIP se réserve le droit de suspendre le(s) service(s) dans l'attente d'une régularisation. Après deux relances, à défaut, le service sera arrêté.

Article 13 : Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales d'abonnement sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'application de ces conditions sera, préalablement à toute instance, soumis à la médiation, la conciliation ou tout autre mode de résolution amiable des différends.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux administratifs compétents.



ANNEXE 1 - Liste des Géo-services souscrits et désignation du référent(s)

La page 10/10 est à retourner complétée et signée à la RGD par mail à communication@rgd.fr

DESIGNATION DE LA COLLECTIVITE

Nom :

.....

Adresse :

.....

Représentant légal :

.....

Le référent est chargé de communiquer à la RGD la liste détaillée des utilisateurs (avec les informations d'identification requises) pouvant accéder aux géo-services, en accord avec le représentant légal. Il est tenu d'informer la RGD de tout changement dans la liste des comptes utilisateurs.

GÉO-SERVICES	SOUSCRIT	NOM PRENOM COURRIEL TELEPHONE REFERENT
RIS.NET/ RIS.BORNE	<input type="checkbox"/>	
RIS.XMAP	<input type="checkbox"/>	
NEXT ADS	<input type="checkbox"/>	
NEXT ADS SERVICES	<input type="checkbox"/>	
RIS.FLUX	<input type="checkbox"/>	
RIS.DT-DICT VOLET EXPLOITANT	<input type="checkbox"/>	
RIS.DT-DICT VOLET DECLARANT	<input type="checkbox"/>	
NEXT CIM	<input type="checkbox"/>	
R'TAXES/NEXT TAXES	<input type="checkbox"/>	
R'SPANC/R'SPAC	<input type="checkbox"/>	
AUTRES (à préciser) :	<input type="checkbox"/>	

Nom et prénom du représentant légal

J'accepte les conditions générales d'abonnement

A

Le

Signature